

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 11 janvier 2021 par voie téléphonique.

Sont présents à cette téléconférence : Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon, Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 1-2021 du 5 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 15 janvier 2021;

Considérant l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication à la condition que cette séance soit publicisée dès que possible;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique et que l'enregistrement audio de la présente séance soit disponible sur le site Internet de la municipalité.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2021
 - Adoption du règlement ayant comme objet la création d'une réserve financière
 - Dérogation mineure – 5294 route du Domaine-du-Lac
 - Dérogation mineure – 710 rue Labbé
 - Dérogation mineure – 892 rue Principale
 - Dérogation mineure – 170 4^e Avenue
 - Demande d'usage conditionnel – 6210 18^e Rue du Domaine-du-Lac
 - Demande d'usage conditionnel – 2282 route William

- Adhésion à la FQM
- Adhésion à la COMBEQ
- Adhésion à l'ADMQ
- Adhésion au portail Québec Municipal
- Affiliation à la Fédération des sociétés d'horticulture
- Aide financière au Comité de promotion économique
- Aide financière à la Clé des Bois
- Aide financière à la maison de jeunes La Traversée 12-18 ans
- Aide financière – Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable
- Demande d'aide financière – O Rivage
- Contrat d'entretien des logiciels
- Demandes de paiement – réfection de la Côte de l'Église
- Demande d'appui de Gravière Serge Lamontagne inc. (CPTAQ)
- Modification au contrat d'entretien d'hiver des chemins
- Agrandissement du parc industriel

- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2021-01-1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-2 Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 décembre 2020, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 décembre 2020 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

En raison des mesures de précaution exceptionnelles adoptées contre la propagation du coronavirus, le public n'est pas admis à cette séance. Toutefois, il était invité à poser des questions par courriel au info@stferdinand.ca avant 16 h le lundi 11 janvier 2021.

Aucune question n'a été reçue.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la secrétaire-trésorière fait le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

2021-01-3 Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2021

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter le règlement no 2021-216 intitulé « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2021 ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2021-216

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2021

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 14 décembre 2020;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 14 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2021.

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.8693 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale :	0.7861 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec :	0.0742 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe pont rang 6 Nord :	0.0090 \$ du 100 \$ d'évaluation

Article 4

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0998 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 75 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

Article 5

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2004-37, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal (réseau Bernierville) sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0341 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 6

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 329.80 \$ par immeuble imposable.

Article 7

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur

l'étendue en front de ces immeubles est de 4.33 \$ du mètre linéaire pour le service d'égout.

Article 8

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 3.37 \$ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

Article 9

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville est de 150 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 330 \$ par unité de logement résidentiel.

Article 10

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 205 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 147 \$ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 220 \$ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 105 \$ par bac additionnel par unité.

Article 11

Le tarif pour le service de la récupération du plastique des balles rondes aux exploitations agricoles enregistrées se servant dudit matériel pour un conteneur de 2 verges (fourni et appartenant à l'entrepreneur) est de 100 \$ par année pour une cueillette mensuelle.

Ce service est obligatoire et toutes les exploitations agricoles enregistrées ayant ce service sont assujetties à certaines règles :

- La matière doit être propre d'une manière récupérable;
- Si toutefois la matière est non récupérable, l'E.A.E. devra payer les frais reliés à une collecte spéciale pour vider son conteneur, le transport, le coût de l'enfouissement ainsi que le nettoyage du conteneur.

Article 12

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non

desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

68 \$ pour une résidence de catégorie 1;
112 \$ pour une résidence de catégorie 2;
46 \$ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

34 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;
56 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;
46 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

Article 13

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

Article 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 décembre 2020
Projet de règlement : 14 décembre 2020
Adoption : 11 janvier 2021
Publication :

2021-01-4

Adoption du règlement ayant comme objet la création d'une réserve financière

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'adopter le règlement no 2021-217 intitulé « Règlement ayant comme objet la création d'une réserve financière ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2021-217

Règlement ayant comme objet la création
d'une réserve financière

Attendu qu'il est de l'intention de la Municipalité, de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant n'excédant pas 350 000 \$ pour financer les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le règlement no 2019-202;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le règlement no 2019-202.

Article 3

L'existence de la réserve prendra fin dès que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le règlement no 2019-202 auront été payées en totalité.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve.

Article 4

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées comme suit :

- a) D'une somme de 41 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général de la Municipalité;
- b) De toute autre somme provenant de la partie du fonds général de la Municipalité suite à la vente de terrains et de bâtiments acquis en vertu du règlement no 2019-202 qui pourra de temps à autre être affectée à cette fin par le conseil.

Article 5

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 décembre 2020
Projet de règlement : 14 décembre 2020
Adoption : 11 janvier 2021
Approbation des électeurs :
Publication :

2021-01-5

Dérogation mineure - 5294 route du Domaine-du-Lac

Attendu que Nathalie Tardif a déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation de l'abri d'auto existant avec une marge avant droite de 0,89 mètre et une marge latérale droite de 0,81 mètre normalement prescrite à 1 mètre afin de régulariser une situation existante localisée au 5294 route du Domaine-du-Lac, sur les lots 621A-8 et 621A-P, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 17 décembre 2020;

Attendu que le conseil n'a reçu aucun commentaire;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Nathalie Tardif et localisée au 5294 route du Domaine-du-Lac sur les lots 621A-8 et 621A-P, canton d'Halifax, soit acceptée pour l'implantation de l'abri d'auto avec une marge avant droite de 0,89 mètre et une marge latérale droite de 0,81 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-6

Dérogation mineure - 710 rue Labbé

Attendu que Succession Lise Bouffard a déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation de la résidence existante avec une marge latérale droite de 1,90 mètre normalement prescrite à 2 mètres afin de régulariser une situation existante localisée au 710 rue Labbé, sur le lot 337-9-8, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 17 décembre 2020;

Attendu que le conseil n'a reçu aucun commentaire;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Succession Lise Bouffard et localisée au 710 rue Labbé sur le lot 337-9-8, canton d'Halifax, soit acceptée pour l'implantation de la résidence avec une marge latérale droite de 1,90 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-7

Dérogation mineure - 892 rue Principale

Attendu que Gilles D'Argy a déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation de la remise existante avec une marge de recul latérale sud-est de 1,7 mètre normalement prescrite à 2 mètres et une marge de recul latérale nord-ouest de 0,95 mètre normalement prescrite à 1 mètre afin de régulariser une situation existante localisée au 892 rue Principale, sur le lot 333-7, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 17 décembre 2020;

Attendu que le conseil n'a reçu aucun commentaire;

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Gilles D'Argy et localisée au 892 rue Principale sur le lot 333-7, canton d'Halifax, soit acceptée pour l'implantation de la remise avec une marge de recul latérale sud-est de 1,7 mètre et une marge de recul latérale nord-ouest de 0,95 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-8

Dérogation mineure - 170 4^e Avenue

Attendu que Succession Claire Breton a déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation du garage existant avec une marge de recul arrière de 0,38 mètre normalement prescrite à 0,75 mètre et pour autoriser l'implantation de la résidence existante avec une marge de recul avant de 6,32 mètres normalement prescrite à 6,5 mètres afin de régulariser une situation existante localisée au 170 4^e Avenue, sur les lots 1444-11-1 et 1446-4, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 17 décembre 2020;

Attendu que le conseil n'a reçu aucun commentaire;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Succession Claire Breton et localisée au 170 4^e Avenue sur les lots 1444-11-1 et 1446-4, canton d'Halifax, soit acceptée pour l'implantation du garage avec une marge de recul arrière de 0,38 mètre et pour l'implantation de la résidence avec une marge de recul avant de 6,32 mètres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-9

Ajournement de la séance à 19h25

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'ajourner la présente séance pour quelques minutes. Adopté à l'unanimité.

À la reprise de la séance ajournée à 19h39, tous les membres du conseil présents au début de cette séance forment toujours quorum.

2021-01-10

Reprise de la séance à 19h39

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de reprendre les délibérations de la présente séance. Adopté à l'unanimité.

2021-01-11

Demande d'usage conditionnel - 6210 18^e Rue du Domaine-du-Lac

Attendu que Les Immeubles GMA inc. a déposé une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme en zone de villégiature sur la propriété sise au 6210 18^e Rue du Domaine-du-Lac, lots numéros 650-29 et 650-94, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande d'usage conditionnel devrait être accordée avec des conditions;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 17 décembre 2020;

Attendu que le conseil n'a reçu aucun commentaire;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la présente demande d'usage conditionnel soit acceptée aux conditions suivantes :

- Maximum de 2 personnes par chambre incluant les enfants;
- Afficher, bien à la vue, les règles de quiétude et les règles municipales relatives aux nuisances;
- Afficher, bien à la vue, les règlements de régie interne;
- Imposition d'un couvre-feu à 22 heures pour les activités extérieures et installation, bien à la vue, d'une affiche à l'intérieur de la résidence pour en informer les locataires;
- Utilisation de bateaux non-motorisés ou de bateaux équipés d'un moteur d'une puissance de moins de 10 chevaux (7.5 kW).

Il est de plus résolu que Les Immeubles GMA inc. avisent leurs locataires de la réglementation sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations en vigueur. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-12

Demande d'usage conditionnel - 2282 route William

Attendu que Richard, Serge-André et Marc-Antoine Tardif ont déposé une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme en zone de villégiature sur la propriété sise au 2282 route William, lot numéro 617-P;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande d'usage conditionnel devrait être accordée avec des conditions;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 17 décembre 2020;

Attendu que le conseil n'a reçu aucun commentaire;

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que la présente demande d'usage conditionnel soit acceptée aux conditions suivantes :

- Maximum de 2 personnes par chambre incluant les enfants;
- Afficher, bien à la vue, les règles de quiétude et les règles municipales relatives aux nuisances;
- Afficher, bien à la vue, les règlements de régie interne;
- Imposition d'un couvre-feu à 22 heures pour les activités extérieures et installation, bien à la vue, d'une affiche à l'intérieur de la résidence pour en informer les locataires;
- Utilisation de bateaux non-motorisés ou de bateaux équipés d'un moteur d'une puissance de moins de 10 chevaux (7.5 kW).

Il est de plus résolu que Richard, Serge-André et Marc-Antoine Tardif avisent leurs locataires de la réglementation sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations en vigueur. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-13 Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2021 et d'autoriser le paiement de la cotisation de 3 103.78 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-14 Adhésion à la COMBEQ

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu de renouveler l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2021 et d'autoriser le paiement de la cotisation de 436.91 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-15 Adhésion à l'Association des directeurs municipaux

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu de renouveler l'adhésion et l'assurance cautionnement à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2021 et d'autoriser le paiement de la facture de 959.13 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-16 Adhésion au portail Québec Municipal

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'adhérer au portail Québec Municipal pour l'année 2021 et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 341.64 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-17

Affiliation à la Fédération des sociétés d'horticulture

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'inscrire la municipalité de Saint-Ferdinand à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec pour 2021 et de défrayer les frais d'adhésion de 100 \$ en remettant le chèque à la Société d'horticulture et d'écologie des lacs et des montagnes. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-18

Aide financière au Comité de promotion économique

Attendu que l'article 94 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de confier à une personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités de promotion industrielle, commerciale ou touristique;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand veut créer un dynamisme dans son milieu;

Attendu que la municipalité veut faciliter le développement économique par la mise sur pied de services pour la création de nouvelles entreprises;

Attendu que l'objectif du Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand, sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, veut fournir des services à toutes personnes ou groupes voulant s'installer une entreprise dans la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'apporter une aide financière de 20 000 \$ pour maintenir les activités du Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-19

Aide financière à La Clé des Bois

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de verser une aide financière de 3 000 \$ au Centre de ski de fond La Clé des Bois pour le fonctionnement du centre de ski de fond. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-20

Aide financière à la maison de jeunes La Traversée 12-18

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de verser une aide financière de 9 410 \$ à La Traversée 12-18 ans inc. pour le fonctionnement de la maison de jeunes. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-21

**Aide financière - Centre de prévention suicide
Arthabaska-Érable**

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de verser une aide financière de 100 \$ au Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable pour le fonctionnement de l'organisme. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-22

Aide financière - Ô Rivage!

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu de verser une aide financière de 100 \$ à l'organisme Ô Rivage! pour le fonctionnement de l'organisme. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-23

Contrat d'entretien des logiciels

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de renouveler les contrats d'entretien et soutien des applications (logiciels) auprès de PG Solutions pour l'année 2021 pour un montant de 12 931.24 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-24

Demandes de paiement - réfection de la Côte de l'Église

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter la demande de paiement no 2 au montant de 260 938.08 \$ (taxes incluses) et la demande de paiement no 3 au montant de 3 977.64 \$ (taxes incluses) de Les Constructions de l'Amiante inc. pour les travaux de réfection de la Côte de l'Église, segment 77. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-25

Demande d'appui de Gravière Serge Lamontagne (CPTAQ)

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand doit apporter ses recommandations aux demandes faites à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que la demande présentée concerne le renouvellement pour l'autorisation de l'exploitation d'une gravière sur le lot 6117577 (décision 410439);

Attendu que cette exploitation n'affectera pas davantage l'homogénéité du milieu;

Attendu que le site visé représente un site de moindre impact, l'exploitation de la ressource ne pouvant se faire qu'à l'endroit où se trouve cette ressource et un agrandissement ne pouvant se faire qu'en périphérie de l'usage existant;

Attendu que la demande vise une superficie de 4 hectares et que le reste de la terre conserve sa vocation agricole;

Attendu que cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur présentement;

Attendu qu'une autorisation à la présente demande n'apporterait aucune contrainte nouvelle pour les activités agricoles;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand appuie la demande présentée par Gravière Serge Lamontagne inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation d'utiliser une superficie de 4 hectares sur le lot 6117577 pour des fins autres qu'agricoles, soit l'exploitation d'une gravière. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-26

Entretien d'hiver de la rue Industrielle

Considérant que la municipalité a prolongé la rue Industrielle;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir ce prolongement en période hivernale;

Considérant qu'il y a lieu d'avertir l'entrepreneur Transport Breton Lamontagne inc. pour l'entretien d'hiver des chemins de cette modification à son contrat;

Considérant que l'article 3.5 du contrat de service de déneigement, intitulé « modification du contrat » stipule

que la municipalité pourra modifier le circuit (notamment sa longueur) pour tenir compte des modifications du circuit à la suite d'une reconstruction, d'un réaménagement des voies de circulation, d'une ouverture de rue;

Considérant que le même article mentionne que la municipalité paiera, selon le prix du kilomètre inscrit au formulaire de soumission;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'informer l'entrepreneur Transport Breton Lamontagne inc. d'ajouter à son trajet le prolongement de la rue Industrielle d'une longueur de 0,125 kilomètre à compter de la saison 2020-2021. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-27

Agrandissement du parc industriel

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand veut développer les lots 527A-29, 527A-30 et 526-7-13, Rang 9 du canton d'Halifax afin de pouvoir les mettre en vente pour un promoteur industriel;

Attendu que l'on y retrouve une zone humide qui exige une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de remblayer la zone en question;

Par conséquent, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'autoriser Dominic Doucet, directeur général, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est de plus résolu de procéder au paiement de 699 \$ au ministère des Finances pour l'analyse de ce projet. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Il n'y a pas de 2^e période de questions.

2021-01-28

Présentation des comptes

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de payer les comptes du mois de décembre 2020 tels que présentés pour un montant de 1 361 301.42 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-01-29

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la présente séance soit levée à 20h. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.